

Date de rédaction	V1 – 07 08 2025
Rédacteur	Céline GEY

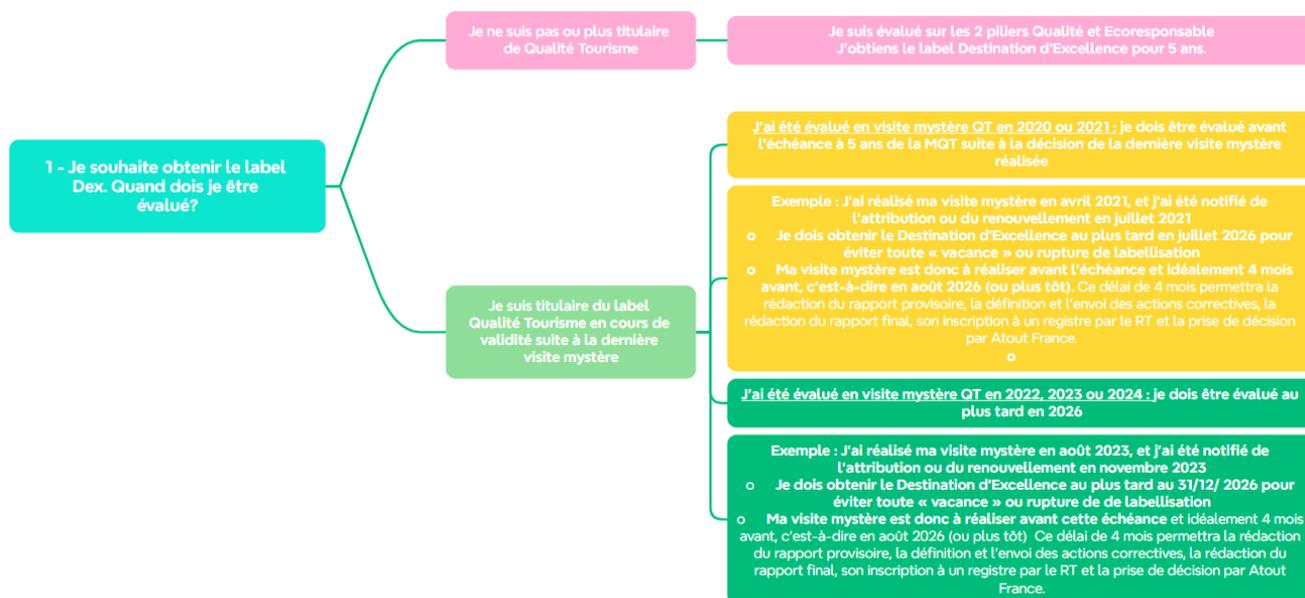
**Objet :** Cette note compile en un seul document :

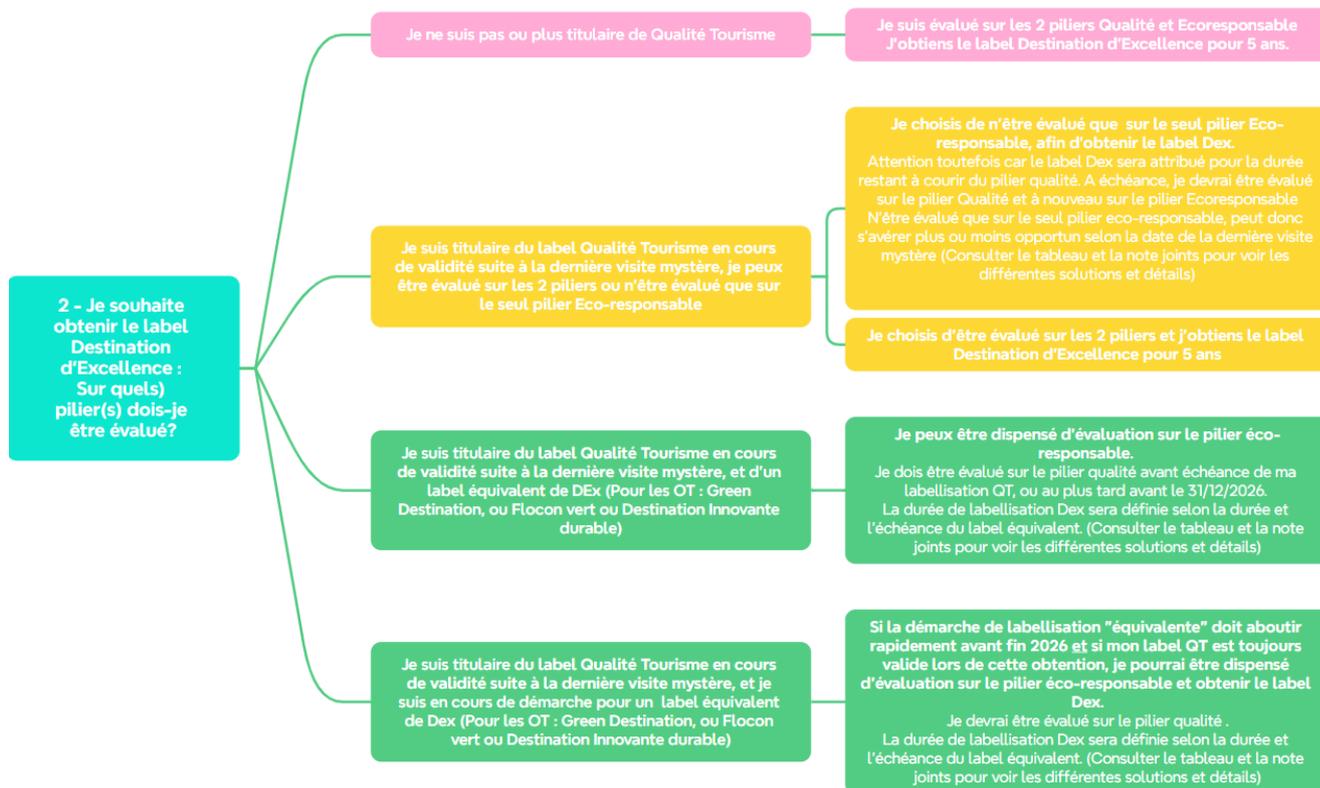
- **Le calendrier de transition de Qualité Tourisme vers Destination d'Excellence (qui figurait jusque-là en annexe du document présentant les évolutions du référentiel QT pour les offices)**
- **Une présentation du dispositif d'équivalence dans l'attribution du label (repreant la V1 du 04/07/25 rédigée à partir des éléments recueillis auprès d'Atout France).**

Le label Destination d'Excellence remplace progressivement le label Qualité Tourisme dont la DGE et Atout France ont décidé l'échéance au 31 décembre 2026 ([Arrete du 14 juin 2024](#)).

**Deux questions se posent :**

- 1. Je souhaite obtenir le label, quand dois-je être évalué ?**
- 2. Sur quel(s) pilier(s) dois-je être évalué ?**





### I – Le calendrier de transition de Qualité tourisme vers Destination d'Excellence

Pour faciliter la transition de Qualité Tourisme vers Destination d'Excellence et obtenir le nouveau label, il est possible d'être évalué sur le pilier éco-responsable seul.

#### Procédure d'Atout France

Selon la date de la dernière visite mystère Qualité Tourisme et de la décision de la DGE liée, il peut être opportun de réaliser sa visite mystère Destination d'Excellence sur le pilier « Eco-responsable » seul, ou privilégier une visite mystère sur les 2 piliers.

Dernière visite client mystère	Date visite en client mystère « Bascule » et obtention du Label Destination d'Excellence	Date de la visite en client mystère Destination d'Excellence suivante
2020	<b>Au plus tard en 2025 (= cycle de 5 ans) :</b> Visite mystère pilier Qualité <u>et</u> pilier Eco-responsable (Ex : 06/20 décision QT > VM DEx avant 06/25 échéance de QT pour l'OT)	<b>2030</b>
2021	<b>Au plus tard en 2026 (=cycle de 5 ans) :</b> Visite mystère pilier Qualité <u>et</u> pilier Eco-responsable (Ex : 06/21 décision QT > VM DEx avant 06/26 échéance de QT pour l'OT)	<b>2031</b>
2022	<b>Au plus tard en décembre 2026 (= Extinction QT au 31/12/26) :</b> <b>1<sup>ère</sup> possibilité :</b> Visite mystère du seul pilier Eco-responsable en 2025 ou 2026	<b>2027 :</b> Nouvelle visite mystère pilier Qualité <u>et</u> pilier Eco-responsable (Ex : 06/22 décision QT > VM DE avant 06/27) puis prochaine VM en 2032

	<b>2<sup>ème</sup> possibilité :</b> Visite mystère pilier Qualité <u>et</u> pilier Eco-responsable en 2025 ou 2026 (par anticipation de l'échéance à 5 ans qui aurait dû avoir lieu en 2027)	<b>2030 ou 2031 (selon date du précédent renouvellement) :</b> Visite mystère pilier Qualité <u>et</u> pilier Eco-responsable
<b>2023</b>	<b>Au plus tard en décembre 2026 (= Extinction QT au 31/12/26) :</b> <b>1<sup>ère</sup> possibilité :</b> Visite mystère du seul pilier Eco-responsable en 2025 ou 2026	<b>2028 :</b> Nouvelle visite mystère pilier Qualité <u>et</u> pilier Eco-responsable (Ex : 06/23 décision QT > VM DE avant 06/28) puis prochaine VM en 2033
	<b>2<sup>ème</sup> possibilité :</b> Visite mystère pilier Qualité <u>et</u> pilier Eco-responsable en 2025 ou 2026 (par anticipation de l'échéance à 5 ans qui aurait dû avoir lieu en 2028)	<b>2030 ou 2031 (selon date du précédent renouvellement) :</b> Visite mystère pilier Qualité <u>et</u> pilier Eco-responsable
<b>Janvier à août 2024</b>	<b>Au plus tard décembre 2026 (=Extinction QT au 31/12/26) :</b> <b>1<sup>ère</sup> possibilité :</b> Visite mystère du seul pilier Eco-responsable en 2025 ou 2026	<b>2029 :</b> Nouvelle visite mystère pilier Qualité <u>et</u> pilier Eco-responsable (Ex : 06/24 décision QT > VM DE avant 06/29) puis prochaine VM en 2034
	<b>2<sup>ème</sup> possibilité :</b> Visite mystère pilier Qualité <u>et</u> pilier Eco-responsable en 2025 ou 2026 (par anticipation de l'échéance à 5 ans qui aurait dû avoir lieu en 2029)	<b>2030 ou 2031 (selon date du précédent renouvellement) :</b> Visite mystère pilier Qualité <u>et</u> pilier Eco-responsable

## **II- Le dispositif d'équivalence**

Dans le même objectif de faciliter la transition de Qualité Tourisme vers Destination d'Excellence, Atout France a mis en place « un dispositif de validation automatique du pilier Eco-responsable pour les candidats justifiant être labellisés au titre d'un dispositif tiers garantissant un niveau de qualité au moins équivalent à celui du label « Destination d'excellence ». Ce dispositif concerne les établissements titulaires du label Qualité Tourisme en cours de validité.

<https://www.atout-france.fr/fr/procedure-de-labellisation> (rubrique « Equivalence » avec la liste des labels éligibles par filière).

Les précisions sur la mise en œuvre de ce dispositif d'équivalence concernent essentiellement les Offices de Tourisme dans les exemples donnés mais le dispositif est également applicable aux autres filières.

Au 04 juillet 2025, 3 labels ont été reconnus équivalents pour le pilier éco-responsable pour la filière des Offices de Tourisme :

- Green Destination (quel que soit le niveau obtenu)
- Flocon Vert (quel que soit le niveau obtenu)
- Destination Innovante durable, si l'OT est « partenaire » selon la liste figurant sur le site de France Congrès ou s'il pilote la démarche à l'échelle de la destination.

**Pour faire valoir l'équivalence, trois situations sont à distinguer selon chaque Office de Tourisme :**

**1/ Un Office de Tourisme déjà titulaire de Qualité Tourisme et déjà titulaire d'un label reconnu « équivalent »**

**Il est possible de se voir attribuer le label Destination d'Excellence par équivalence sans évaluation du pilier éco-responsable.**

### **Quelles démarches ?**

- Le recours à un cabinet externe habilité par Atout France est nécessaire = lui fournir copies de l'attestation du label équivalent en cours de validité et de la notification de décision de la DGE suite à la dernière visite mystère QT (notification à télécharger sur l'ancienne plateforme QT si vous en l'avez pas déjà téléchargée : <https://qt.atout-france.fr/>)
- Inscription à un registre par le partenaire national ou territorial sur la plateforme Destination d'Excellence.

### **Quelle durée de labellisation destination d'Excellence ?**

**Le label Destination d'Excellence sera attribué :**

- pour la durée restant à courir du pilier qualité (pouvant ainsi selon le cas dépasser la date du 31/12/2026)
- ou pour la durée restant à courir du label tiers,

**selon lequel des deux devient caduc en premier.**

À l'échéance du label Destination d'Excellence, le système d'équivalence par un label tiers sera finalement également applicable pour un renouvellement de labellisation Destination d'Excellence.

Un label tiers dont la durée de validité est inférieure à 5 ans nécessitera une demande d'équivalence pour chaque renouvellement de label.

En revanche, en l'absence de label tiers, l'établissement devra se faire évaluer sur les deux piliers et ainsi se conformer au résultat de 80% pour le pilier Responsable en renouvellement.

### **Des exemples :**

#### **Exemple n°1 :**

- *J'ai été labellisé QT le 01/08/2021 suite à ma dernière visite mystère (= date de la notification par la DGE de l'avis favorable visite mystère).*
- *Je suis également attesté par un label équivalent, depuis le 01/06/2023 (valable 5 ans) : je peux donc obtenir Destination d'excellence jusqu'au 01/08/2026.*
- *Je serai à nouveau évalué sur le pilier qualité en renouvellement avant échéance en 2026 et serait dispensé d'évaluation du pilier Ecoresponsable si le label équivalent est toujours actif.*
- *En 2028, à échéance du label équivalent, je devrai attester que ce label a été renouvelé et est toujours actif.*

#### **Exemple n°2 :**

- *J'ai été labellisé QT le 01/08/2023 suite à ma dernière visite (= date de la notification par la DGE de l'avis favorable visite mystère).*
- *Je suis également attesté par un label équivalent, depuis le 01/06/2024 (valable 5 ans) : je peux donc obtenir Destination d'excellence jusqu'au 01/08/2028.*
- *Je serai à nouveau évalué sur le pilier qualité en renouvellement avant échéance en 2028 et serait dispensé d'évaluation du pilier Ecoresponsable si le label équivalent est toujours actif*

- *En 2029 à échéance du label équivalent, je devrai attester que ce label a été renouvelé et est toujours actif.*

## **2/ Un office de tourisme déjà titulaire de Qualité Tourisme et qui obtiendrait un label reconnu « équivalent » à l'avenir :**

**Il sera possible de se voir attribuer le label Destination d'Excellence sans évaluation du pilier éco-responsable après obtention du label équivalent.**

### **Quelles démarches ?**

- Le recours à un cabinet externe habilité par Atout France sera nécessaire = lui fournir copies de l'attestation du label équivalent en cours de validité et de la notification de décision de la DGE suite à la dernière visite mystère QT (notification à télécharger sur l'ancienne plateforme QT si vous en l'avez pas : <https://qt.atout-france.fr/>)
- Inscription à un registre par le partenaire national ou territorial sur la plateforme DEx.

### **Quelle durée de labellisation destination d'Excellence ?**

**Le label Destination d'Excellence sera attribué :**

- pour la durée restant à courir du pilier qualité (pouvant ainsi selon le cas dépasser la date du 31/12/2026)
- ou pour la durée restant à courir du label tiers,

**selon lequel des deux devient caduc en premier.**

**Attention toutefois : si le label équivalent est obtenu après le 31/12/2026 et que l'établissement titulaire de QT n'a pas été évalué sur les 2 piliers avant fin 2026, il aura perdu la MQT venue à échéance au 31/12/26 et ne sera pas éligible pour une attribution par équivalence (cf cas n°3 ci-dessous).**

Le système d'équivalence par un label tiers sera toujours applicable pour un renouvellement de labellisation après le 31.12.2026.

Un label tiers dont la durée de validité est inférieure à 5 ans nécessitera une demande d'équivalence pour chaque renouvellement de label.

En revanche, en l'absence de label tiers, l'établissement devra se faire évaluer sur les deux piliers et ainsi se conformer au résultat de 80% pour le pilier Responsable en renouvellement.

### **Des exemples :**

#### **Exemple n°1 :**

- *J'ai été labellisé QT le 01/08/2023 suite à ma dernière visite mystère (= date de la notification par la DGE de l'avis favorable visite mystère).*
- *J'obtiens également un label équivalent le 15/02/2026 (valable 5 ans) : je peux donc obtenir après obtention de ce label, le label Destination d'excellence jusqu'au 01/08/2028.*
- *Je serai à nouveau évalué sur le pilier qualité en renouvellement avant échéance en 2028 et serait dispensé d'évaluation sur le pilier Ecoresponsable si le label équivalent est toujours actif.*

- *En 2031, à échéance du label équivalent, je devrai attester que ce label a été renouvelé et est toujours actif.*

**Exemple n°2 :**

- *J'ai été labellisé QT le 01/08/2023 suite à ma dernière visite mystère (= date de la notification par la DGE de l'avis favorable visite mystère).*
- *J'obtiens également un label équivalent le 15/02/2026 (valable 3 ans) : je peux donc obtenir après obtention de ce label, le label Destination d'excellence jusqu'au 01/08/2028.*
- *Je serai à nouveau évalué sur le pilier qualité en renouvellement avant échéance en 2028 et serait dispensé d'évaluation sur le pilier Ecoresponsable si le label équivalent est toujours actif.*
  
- *En 2029, à échéance du label équivalent, je devrai attester que ce label a été renouvelé et est toujours actif.*

**3/ Un Office de Tourisme non titulaire de Qualité Tourisme souhaitant obtenir le label Destination d'Excellence et titulaire d'un label reconnu « équivalent » / ou qui obtiendrait un label équivalent à l'avenir :**

Le système d'équivalence est réservé aux établissements dont une labellisation Qualité Tourisme est en cours de validité ou dans le cas d'un renouvellement du label Destination d'excellence.

**Ainsi, le cas n°3 n'est pas éligible à une équivalence pour l'obtention du label Destination d'excellence.**